

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 2 avril 2009

Le jeudi 2 avril 2009 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2009, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEBRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, Mme Delphine BONNIN, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, M. Dominique MAZURE, Mlle Emeline BROUSSARD

Absente : Mme Claudine KALAITZIS

Dépôts de pouvoir : M. André LEJEUNE donne procuration à M. Eric JEANSANNETAS, Mme Ginette DUBOSCLARD donne procuration à Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET donne procuration à M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Annie CONCHON donne procuration à Mme Ginette MICHON, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à Mme Martine BORDES

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Education et Petite Enfance

1. Carte scolaire suite à suppression de postes d'enseignants - redéploiement des élèves et désaffectation des locaux de l'école maternelle Camille Claudel à compter du 1er septembre 2009

Rapporteur : Ginette MICHON

Les mesures de cartes scolaires prises pour la rentrée 2009/2010 par l'Inspection Académique de La Creuse le 25 février 2009, après avis du Comité Départemental de

l'Education Nationale du 19/02/2009, à savoir notamment le retrait de 2 emplois d'enseignants localisés à l'école maternelle Camille Claudel, ont obligé la municipalité à engager un projet de restructuration et de réorganisation des écoles de Guéret.

Ainsi, il apparaît inéluctable de devoir fermer et désaffecter l'école Camille Claudel :

- compte-tenu d'une part de ces mesures de fermeture de classes,
- compte-tenu d'autre part de la nécessité d'engager des travaux conséquents dans un délai de 3 à 4 ans, avec fermeture obligatoire du site sur une durée de 6 à 7 mois pour permettre l'exécution de ces travaux.

Dans ce nouveau schéma, une classe de Claudel serait transférée sur l'école maternelle Prévert où des locaux sont actuellement disponibles. Parallèlement les périmètres scolaires seraient revus, notamment par une répartition du périmètre de Claudel entre les groupes scolaires de Prévert et du Centre Ville.

En conséquence, en application de l'Article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L-212.1 du Code de l'Education, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider la fermeture de l'école Camille Claudel
- d'approuver la proposition de redéploiement des élèves du périmètre de Claudel sur les périmètres de Prévert et du Centre Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet de la Creuse pour la désaffectation des locaux de l'école maternelle Camille Claudel.

Ces mesures prendraient effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

adoptée à la majorité

(MM. Phalippou et Mazure s'abstenant – M. Thomas votant contre)

Ressources humaines

2. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 19 janvier 2009,
Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, et les départs à la retraite intervenus,
Considérant la nécessité de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
Sous réserve de la consultation du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création

- D'un emploi d'Attaché Principal à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2009,

- D'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet (28h30 hebdomadaires) au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Ingénieur à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Ingénieur à temps complet au 1^{er} septembre 2009,
- D'un emploi de Technicien Supérieur à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- De quatre emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21 h hebdomadaires) au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Assistant Qualifié de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2009,
- D'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires) au 1^{er} mai 2009,

La suppression

- D'un emploi d'Attaché à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- De deux emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28h30 hebdomadaires) au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Ingénieur à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- De trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- De deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2009,
- D'un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2009,
- D'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures hebdomadaires) au 1^{er} janvier 2009,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/05/2009	Attachés	Attaché Principal	3	4
			Attaché	6	5
		Adjoints Administratifs	Adj. Adm. principal de 1 ^{ère} classe	7	8
			Adj. Adm. principal de 2 ^e classe	6	7
			Adj. adm de 1 ^{ère} classe	13	12
			Adj adm de 2 ^{ème} classe	19	18
Technique	01/05/2009	Ingénieurs	Ingénieur	3	3
		Techniciens Supérieurs	Technicien Supérieur	1	2
		Adjoints techniques	Adj. Tech. principal 1 ^{ère} classe	13	17
			Adj. Tech. principal 2 ^{ème} classe	24	21
			Adj. Tech. 1 ^{ère} classe	5	6
	Adj. Tech. 2 ^{ème} classe		82	81	
	01/09/2009	Ingénieurs	Ingénieur	3	4
Culturelle	01/05/2009	Adjoints du Patrimoine	Adj du Patr Principal de 2 ^{ème} classe	7	6
	01/09/2009	Assistant Qualifié de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant Qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	3	4
		Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	3	2
Animation	01/01/2009	Adjoints d'Animation	Adj. d'Animation de 2 ^{ème} classe	25	24
	01/05/2009	Adjoints d'Animation	Adj. d'Animation de 2 ^{ème} classe	24	24

adoptée à l'unanimité

Administration générale

3. Délégations de services publics - Election des membres de la commission d'ouverture des plis

Rapporteur : Michel VERGNIER

Il convient d'élire, pour la durée du mandat, une commission permanente de délégation de service public autrement appelée commission d'ouverture des plis qui soit compétente pour statuer sur l'ensemble des futures délégations de services publics, indépendamment de leur objet.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la Commission d'Ouverture des Plis est chargée d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

Il est également précisé que la Commission prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ouvre les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvre les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émet un avis sur les offres des entreprises.

Les conditions de dépôt des listes ont été précisées par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2009.

Il est donc nécessaire, maintenant, de procéder au vote.

Une liste a été déposée.

1) Election des titulaires :

Il est procédé au scrutin à bulletin secret. Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de voix : 32

Sont élus : M. AVIZOU
M. CEDELLE
M. DAMIENS
Mme DURAND-PRUDENT
M. PHALIPPOU

2) Election des suppléants :

Il est procédé au scrutin à bulletin secret. Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de voix : 32

Sont élus : M. JEANSANNETAS
M. CORREIA
Mme COWEZ
M. TEISSEDRE
M. THOMAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

Désigne comme suit les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires : MM. AVIZOU – CEDELLE- DAMIENS – Mme DURAND-PRUDENT – M. PHALIPPOU

Membres suppléants : MM. JEANSANNETAS- CORREIA – Mme COWEZ – MM. TEISSEDRE – THOMAS

adoptée à l'unanimité

4. Attribution de logements de fonction

Rapporteur : Michel VERGNIER

Par délibération en date du 4 novembre 1997, la ville de Guéret avait arrêté la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué, à titre gratuit ou moyennant une redevance, en précisant les avantages accessoires qui s'y rattachent, ainsi que les contraintes et obligations justificatives liées à l'exercice de ces emplois.

Suite à des modifications de postes, il convient de mettre à jour ladite liste.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mentionner sur ladite liste, l'emploi d'adjoint administratif au service des sports comme emploi susceptible de bénéficier d'un logement de fonction. Il est précisé qu'au vu des contraintes d'astreintes sur le site de l'IRFJS les nuits et les week-end, cette concession de logement est attribuée pour nécessité absolue de service et comporte donc la gratuité du logement ainsi que celle des charges.

adoptée à l'unanimité

5. Cession de deux terrains à Réjat

Rapporteur : Guy AVIZOU

La ville de Guéret a été sollicitée :

- d'une part par les Consorts Jolivet Alice et Odette pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Réjat cadastrée section AC n°220 d'une contenance de 625 m².

Après évaluation du service des domaines le montant de la cession pourrait être fixé à 5 625 euros.

- d'autre part par M. Frédéric Malla pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Réjat cadastrée section AC n°118 d'une contenance de 550 m², en vue de construire une maison d'habitation.

Après évaluation du service des domaines, le montant de la cession pourrait être fixé à 4 950 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter ces deux cessions de terrains aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

6. Echange de domanialité entre l'Etat et la Commune

Rapporteur : Guy AVIZOU

Suite à la mise en service de la section à 2 x 2 voies de la RN 145, entre le Pont-à-la-Dauge et GUERET OUEST, des modifications de domanialité ont été apportées sur les territoires de l'Etat et de la Commune de GUERET.

Aussi, afin de régulariser cette situation, les échanges de terrains correspondants ont été établis par les services de l'Etat.

Ces échanges concernent :

- Transfert Etat vers Commune : ⇒ Parcelles AR 362, AR 347, AR 297, AR 366, AR 368, AI 591, AI 592, AI 596, AI 531, AI 529, AT 318, AT 320, ZB 83, ZB 84, ZB 47, ZB 81.
- Transfert Commune vers Etat : ⇒ Parcelles AR 356, AR 357, AR 284, AR 286, AR 360, AR 301, AR 348, AR 350, AR 353, AI 593, AI 586, ZA 77, ZA 86.

Les surfaces correspondant à ces échanges représentent une surface de 26 500 m² pour le transfert de l'Etat vers la Commune et de 17 000 m² pour le transfert de la Commune vers l'Etat.

Les surfaces exactes seront portées sur les documents d'arpentage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet échange de domanialité.

Suite à ce transfert de domanialité, le classement/déclassement des voiries correspondantes sera établi par Arrêté Préfectoral.

adoptée à l'unanimité

7. Convention entre la Préfecture de la Creuse et la ville de Guéret concernant la prise en charge des «titres Electroniques Sécurisés»

Rapporteur : Guy AVIZOU

Le Décret du 30 avril 2008 a prévu la délivrance des passeports biométriques et le décret du 22 février 2007 a porté création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S). Cette dernière a conclu un marché dénommé marché « Titres Electroniques Sécurisés » relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, systèmes et dispositifs nécessaires à la délivrance des nouveaux titres sécurisés, sur le territoire national.

Pour le Département de la Creuse, neuf communes ont été retenues pour recevoir les stations biométriques, dont la Ville de Guéret. L'installation des stations à l'Hôtel de Ville est prévue le 30 avril prochain.

Une convention doit être signée entre le Préfet du département, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, et le Maire. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ANTS, en accord avec le Préfet, met à disposition les stations fixes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

8. Festival des nuits d'été : convention avec une association-support

Rapporteur : Danielle VINZANT

Depuis plusieurs années, la Ville a instauré pendant les mois de juillet-août une animation à l'intention, tant de la population locale que des touristes. Les activités et les spectacles proposés à cette occasion rencontrent un vif succès mais l'organisation générale est lourde et les conditions d'exécution sont parfois contraignantes sur la forme.

Aussi, tout en conservant l'entière maîtrise de la manifestation et des choix tant des thèmes que des intervenants, il est apparu intéressant pour la Ville d'envisager de conventionner avec une association-support qui assurerait, sous l'étroit contrôle du service Jeunesse, l'organisation technique du Festival. (intermittents –locations son et lumière – assistance sécurité).

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Faire et Défaire » pressentie pour prendre en charge l'aspect matériel de la manifestation.

adoptée à l'unanimité

9. Demande de subvention auprès du Conseil général pour des travaux de voirie dans le cadre du FDAEC - Guéret Sud-Est

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre des fonds départementaux d'aide à l'équipement des Communes en 2009 (FDAEC), les services techniques municipaux ont établi un dossier de subvention pour les travaux de voirie.

Ces travaux concernent la remise en état d'un chemin forestier de la Forêt Communale de Chabrières – Parcelles n° 7, 14 et 15 – Le montant de cette opération est estimé à 17 512,00 € HT, soit 20 944,35 € T. T. C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil Général pour l'attribution de cette subvention pour un montant de 5 227,00 € T. T. C.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

10. Demande de subvention auprès du conseil régional du Limousin dans le cadre du contrat de pôle structurant de Guéret 2008-2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Lors du Conseil municipal du 5 juin 2008, la Ville a approuvé le contrat de pôle structurant de Guéret qui couvre la période 2008-2010.

Dans ce document, la Ville avait inscrit le projet de rénovation de la fontaine des Trois Grâce. Les travaux nécessaires à sa conservation sont les suivants :

- Démontage
- Décapage, recherche des fissures et consolidations des différents éléments
- Reconstitution des éléments manquants ou cassés
- Mise en place d'un système d'éclairage
- Renouvellement du système hydraulique

Un dossier doit désormais être transmis à la Région pour instruction et examen en commission permanente comprenant entre autres le montant des dépenses et le plan de financement.

Nature des dépenses	Montant en HT (à compléter si récupération de la TVA)
Fonderie d'art	79 250,00
Fontainerie/ Eclairages	69 947,00
Total des dépenses prévues	149 197,00

Nature des recettes	Montant	%	Si financement acquis, cocher la case
Etat (DGE)	71 450,44	47,89	
Région	29 839,40	20,00	
Département	18 067,76	12,11	
Europe (préciser) :			
Autres financements publics (préciser) :			
Total financements publics	119 357,60	80,00	
Autofinancement	29 839,40	20,00	
Emprunt			
Total Maître d'ouvrage	29 839,40		
Privés (préciser)			
Coût Total € HT	149 197,00	100,00	

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'investissement et son plan de financement et d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil régional.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

11. Demande de subvention auprès de l'Etat, la région Limousin et le conseil général de la Creuse dans le cadre de la convention territoriale 2008-2010

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du contrat de pays de Guéret, une convention territoriale 2008-2010 a été signée le 25 janvier 2008 avec l'État, la région Limousin et le conseil général de la Creuse.

Dans ce document, était inscrit l'aménagement de l'aire de loisirs de Courtille (fiche action n°13-2). Le projet comprenait la création d'une piste d'environ 700 mètres située sur le terrain de Lapellegerie, au dessus de l'étang de Courtille, accessible aux piétons et aux vététistes.

Un dossier doit désormais être transmis aux trois partenaires financiers ainsi qu'au Pays de Guéret pour instruction et examen en commissions comprenant entre autre le montant des dépenses et le plan de financement suivants :

Nature des dépenses	Montant en HT
Terrassements	38 849,50
Canalisations	782,75
Ouvrages divers	200,10
Remblais réfection de chaussée	41 274,50
Divers	11 950,00
Total des dépenses prévues	93 056,85

Nature des recettes	Montant	%
Etat : contrat de pays (20 % s/90 000 euros)	18 000,00	19,34
Région (15 % s/90 000 euros)	13 500,00	14,51
Département (10 % s/90 000 euros)	9 000,00	9,67
Europe (préciser) :		0,00
Autres financements publics (préciser) :		0,00
Total financements publics	40 500,00	43,52
Autofinancement	52 556,85	56,48
Emprunt		0,00
Total Maître d'ouvrage	52 556,85	56,48
Privés (préciser)		0,00
Coût Total HT	93 056,85	100,00

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver ce plan de financement
- d'autoriser M. le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'État, la région Limousin et le conseil général de la Creuse et à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

12. Comptes de gestion du receveur - exercice 2008

Rapporteur : Serge CEDELLE

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur (Budget principal et budgets annexes de la Ville) sont en tous points semblables à la comptabilité administrative de l'Ordonnateur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés par Monsieur AUMETTRE, Trésorier Principal, afin de les faire certifier conformes par l'Ordonnateur.

adoptée à l'unanimité

M..Avizou précise que M. le Maire quitte la salle pour la présentation des Comptes Administratifs car il ne participe pas au vote.

13. Comptes administratifs du Maire - exercice 2008

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les Comptes Administratifs des différents budgets de la Ville, budget principal et budgets annexes, se présentent conformément au récapitulatif joint en annexe et sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

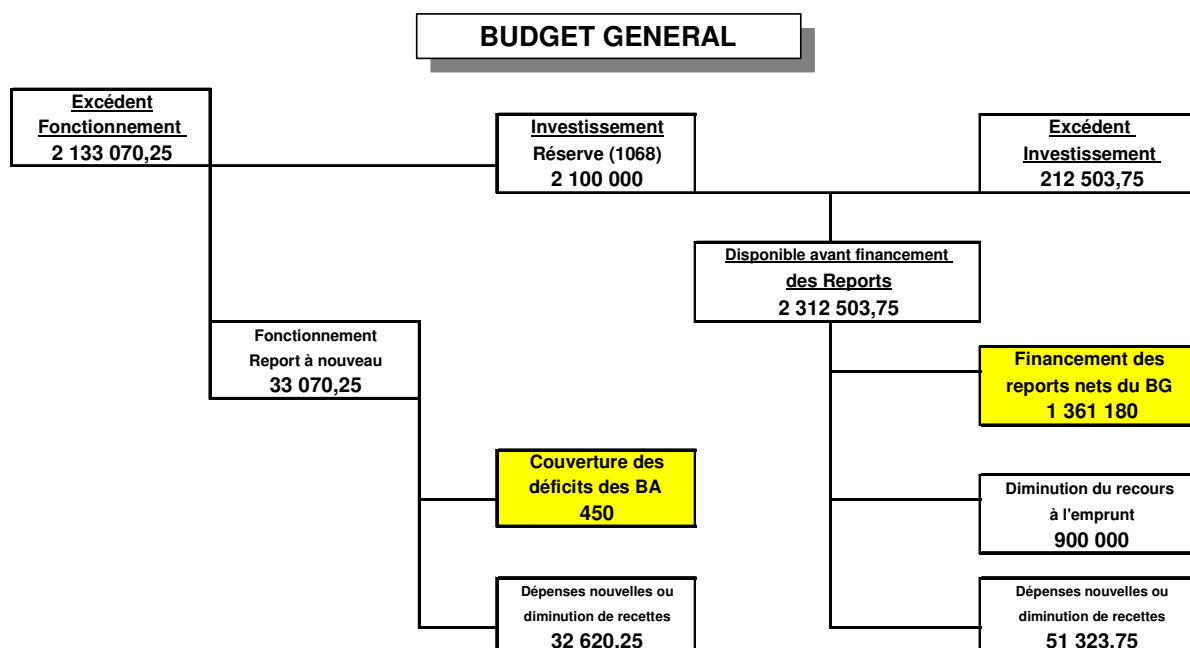
adoptée à la majorité
(MM. Phalippou, Mazure et Melle Broussard s'abstenant)

14. Exercice 2008 : ventilation et affectation des résultats

Rapporteur : Serge CEDELLE

Après clôture de l'exercice 2008, il convient d'effectuer, pour chacun des budgets de la Ville, la ventilation et l'affectation des résultats de fonctionnement cumulés tels qu'ils apparaissent dans les comptes administratifs du Budget Général et des Budgets Annexes.

En conséquence, afin de répondre à la fois aux impératifs réglementaires ainsi qu'aux besoins spécifiques à chaque budget, il vous est proposé de vous prononcer sur les schémas de ventilation figurant ci-dessous :



BUDGETS ANNEXES

Intitulé du Budget	Résultat définitif <i>après subvention équilibre du BG ou reversement au BG</i>	Compte 110 <i>Report à nouveau fonctionnement</i>	Financement des déficits résiduels par excédent BG
BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF			
Campings Municipaux	-5,52		5,52
Espace René Cassin	0,00	<i>Structure fermée durant les travaux</i>	
Restauration Collective	859,91	859,91	
Lotissement Petit Bénédice - Bellevue	152 445,59	152 445,59	<i>Ventes en VEFA : montants destinés à couvrir les travaux de</i>
Lotissement La Grave - Petit Malleret	0,00	<i>Budget clôturé au 31/12/2008</i>	
Forêt communale	273,10	273,10	
BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL & COMMERCIAL			
<i>Couverture du déficit par BG autorisée</i>			
Régie des Transports	-444,11		444,11
<i>Résultats propres aux budgets : subventions non autorisées</i>			<i>Affectation en investissement (1068)</i>
Service de l'Eau	55 438,82	55 438,82	0,00
Service de l'Assainissement	128 284,20	63 284,20	65 000,00
Pompes Funèbres	-946,74	-946,74	

adoptée à la majorité
(MM. Phalippou – Mazure, Thomas, Melle Broussard s'abstenant)

15. Décision Modificative n° 1 - exercice 2009

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les projets de DM1 pour l'exercice 2009 s'équilibrent en recettes et dépenses, Budget Général et Budgets Annexes, conformément au tableau suivant sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	1 643 000	10 000	1 653 000
Budgets Annexes Administratifs	0	5 000	5 000
- Campings municipaux (05)		<i>virements de crédits</i>	0
- Espace René Cassin (09)		<i>Budget "en sommeil"</i>	0
- Restauration Collective (10)		5 000	5 000
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	<i>sans changement</i>	<i>virements de crédits</i>	0
- Forêt communale (15)		<i>virements de crédits</i>	0
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	572 700	113 500	686 200
- Service de l'Eau (02)	241 300	52 000	293 300
- Service de l'Assainissement (03)	331 400	61 000	392 400
- Régie des Transports (04)		500	500
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		<i>virements de crédits</i>	0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	2 215 700	128 500	2 344 200

adoptée à la majorité
(MM. Phalippou et Thomas votant contre)

16. Rénovation immeuble rue du Conventionnel Huguet : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 13 mars 2009, Monsieur le Président de La Maison Familiale Creusoise sollicite l'octroi de la garantie communale pour un emprunt destiné à financer la rénovation d'un immeuble, rue du Conventionnel Huguet à Guéret.

Il s'agit de réaliser un logement locatif et un logement en accession à la propriété. En ce qui concerne le logement locatif, il est prévu un financement PLAI contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

-	Montant	73 325,75 €
-	Durée totale du Prêt	30 ans
-	Taux actuariel annuel	2,30 %
-	Taux annuel de progressivité	0 %
-	Echéances	annuelles

Les membres du Conseil Municipal voudront bien se prononcer sur cette demande, sachant que la garantie sollicitée porte sur 50 % de la hauteur de l'emprunt, le Département étant sollicité pour les 50 % complémentaires.

adoptée à l'unanimité

17. Construction de 6 logements individuels rue du Ruisseau des Chers : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 27 mars 2009, Monsieur le Directeur de l'Office de l'Habitat Creusalis sollicite l'octroi de la garantie communale pour un emprunt destiné à financer la construction de 6 logements individuels d'insertion, rue du Ruisseau des Chers à Guéret.

Hors la part d'autofinancement de l'Office, ces travaux doivent bénéficier de subventions Etat et Ville ainsi que de 2 prêts **PLAI** contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET DESTINE A LA CHARGE FONCIERE

-	Montant	29 800 €
-	Durée totale du Prêt	50 ans
-	Taux actuariel annuel	2,30 %
-	Taux annuel de progressivité	0,50 %
-	Echéances	Annuelles
-	Révisabilité des taux d'intérêt & de progressivité	
-		<i>en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</i>

PRET DESTINE A LA CONSTRUCTION

-	Montant	284 660 €
-	Durée totale du Prêt	40 ans
-	Taux actuariel annuel	2,30 %
-	Taux annuel de progressivité	0,50 %
-	Echéances	Annuelles
-	Révisabilité des taux d'intérêt & de progressivité	
-		<i>en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</i>

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette demande, sachant que les garanties sollicitées portent sur 50 % de la hauteur des emprunts, le Département étant sollicité pour les 50 % complémentaires.

adoptée à l'unanimité

18. Construction de 9 logements individuels rue du Ruisseau des Chers : demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier en date du 27 mars 2009, Monsieur le Directeur de l'Office de l'Habitat Creusalis sollicite l'octroi de la garantie communale pour un emprunt destiné à financer la construction de 9 logements individuels, rue du Ruisseau des Chers à Guéret.

Hors la part d'autofinancement de l'Office, ces travaux doivent bénéficier de subventions Etat, Ville, 1 % Habitat Limousin ainsi qu'un prêt foncier équilibre et 2 prêts **PLUS** contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET FONCIER EQUILIBRE

-	Montant	30 980 €
-	Durée totale du Prêt	40 ans
-	Taux actuariel annuel	3,10 %
-	Taux annuel de progressivité	0,50 %
-	Echéances	Annuelles
-	Amortissement	constant jusqu'au 15 ^{ème} anniversaire du prêt déduit de l'échéance ensuite
-	Révisabilité du taux d'intérêt	en fonction de la variation du livret A

PRET PLUS FONCIER

-	Montant	59 710 €
-	Durée totale du Prêt	50 ans
-	Taux actuariel annuel	3,10 %
-	Taux annuel de progressivité	0,50 %
-	Echéances	Annuelles
-	Révisabilité des taux d'intérêt & de progressivité	
-		<i>en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %</i>

PRET PLUS INFLATION DESTINE A LA CONSTRUCTION

-	Montant	456 890 €
-	Durée totale du Prêt	80 semestres
-	Taux actuariel annuel	2,25 %
-	Taux annuel de progressivité	0,00 %
-	Echéances	Semestrielles
-	Révisabilité à échéance des taux d'intérêt & de progressivité	
-		<i>en fonction de la variation actualisée de l'indice de révision sans que les taux révisés puissent être < 0 %</i>

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette demande, sachant que les garanties sollicitées portent sur 50 % de la hauteur des emprunts, le Département étant sollicité pour les 50 % complémentaires.

adoptée à l'unanimité

19. Information sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément à l'article L. 2334.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doit faire l'objet d'une information au Conseil Municipal sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice ayant enregistré cette dotation. Ce rapport doit être présenté avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice sus indiqué.

En conséquence, il vous est présenté quelques unes des principales actions réalisées dans ce cadre et financées grâce au montant perçu au titre de la **DSUCS 2008, soit 423 940 €.**

Actions menées par le Service Loisirs Jeunesse

- Salaires des Animateurs	120 525
- Plaquettes d'informations	6 938
- Activités	18 134

Activités en faveur des jeunes réalisées à l'Espace Fayolle

- Salaires des agents accueil et Animation	111 918
- Plaquettes d'informations	3 189
- Activités	9 747

Activités en faveur des jeunes réalisées au Musée le mercredi

- Salaires des Animateurs	4 235
- Petites fournitures et plaquettes	6 300

Animations sportives et de loisirs en faveur des jeunes

- Salaires des Animateurs sportifs	127 482
- Salaires des Animateurs dans le cadre d'un été à Courtille	18 742
- Organisation Manifestations sportives	23 521
- Organisation « Nuits d'été » & Fête de la Musique	58 860

Aides apportées à des Associations oeuvrant auprès des Jeunes

- Bureau d'Information Jeunesse	20 000
- Foyer de Jeunes Travailleurs	21 400
- Une Clé pour la Réussite	11 000
- Contrats Educatifs locaux	17 068
- Nuits d'été	7 500

Cela représente donc un montant de plus de 580 000 €, sur la base d'une liste non exhaustive des activités conduites au cours de l'exercice 2008, l'animation exceptionnelle « Guéret sur glace » en décembre 2008 n'étant pas prise en compte.

Pas de vote

Administration générale

20. Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire située rue René Cassin

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

M. Didier Auvillain, gérant de la S.C.I NODALIE, domicilié à la Châtre (36 400) a présenté à M. le Préfet de la Creuse une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire rue René Cassin, en zone industrielle de Cher du Prat (cf. plan projeté). M. Auvillain a

indiqué que le futur locataire dudit complexe funéraire sera la S.A.R.L « ARC EN CIEL 23 », société de pompes funèbres sous l'enseigne commercial ROC ECLERC.

Par arrêté en date du 22 janvier 2009, M. le Préfet de la Creuse a ordonné une enquête commodo et incommodo qui s'est déroulée du 9 au 23 février 2009 et sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de création.

adoptée à l'unanimité

21. Tarifs applicables au chalet de Courtille pour l'année 2010

Rapporteur : Véronique REEB

Compte tenu de l'ouverture du camping de Courtille, et donc de la location du chalet, sur une durée plus large que la seule période estivale antérieure, il est proposé d'actualiser les tarifs modulés 2009 pour l'année **2010** conformément au tableau suivant :

Période	Nombre de semaines réservées				Week-end		1 Nuit
	1	2	3	4	3 nuits	2 nuits	
1 Très haute saison	367 € /semaine	361 € /semaine	355 € /semaine	349 € /semaine	165 €	110 €	55 €
2 Haute saison	336 € /semaine	330 € /semaine	324 € /semaine	318 € /semaine	147 €	98 €	49 €
3 Moyenne saison	288 € /semaine	275 € /semaine	263 € /semaine	251 € /semaine	129 €	86 €	43 €
4 Basse saison	251 € /semaine	239 € /semaine	226 € /semaine	214 € /semaine	110 €	73 €	37 €

Dates des séjours	1	Très haute saison	<i>du samedi 25 juillet pm au samedi 29 août am</i>
	2	Haute saison	<i>du samedi 4 juillet pm au samedi 25 juillet am</i>
	3	Moyenne saison	<i>du samedi 4 avril pm au samedi 4 juillet am du samedi 29 août pm à la fin des vacances scolaires de Toussaint dernière zone</i>
	4	Basse saison	<i>Autres périodes</i>

Sur l'ensemble de ces tarifs, le Service Loisirs Accueil prélève une commission égale à **15 %** et reverse le solde à la Ville : afin de faciliter la compréhension par les usagers, les tarifs sus indiqués correspondent au montant réel global facturé.

Par ailleurs, certaines prestations sont directement facturées par la Ville, à savoir :

- **Location de draps**, la paire 6 €
- **Forfait électricité de 8 KW/jour**, KW supplémentaires facturés selon tarif en vigueur à l'ouverture du camping
- **Forfait ménage** 41 €

adoptée à l'unanimité

22. Signature du Label «la Fabrique Scène conventionnée de Guéret pour les écritures du monde et les musiques»

Rapporteur : Christian DUSSOT

En trois ans la ville de Guéret, dans le cadre de la Fabrique – saison culturelle de la Ville de Guéret, est devenu un pôle artistique et culturel reconnu. Les résidences d'artistes, la création et la diffusion de spectacles vivants y tiennent une place essentielle.

Dans le cadre du projet artistique retenu pour 2009/2010/2011, la ville et ses partenaires souhaitent consolider ce pôle culturel.

La reconnaissance du travail réalisé passe aujourd'hui par la signature d'une nouvelle convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Limousin. Compte tenu des orientations artistiques de la Fabrique et de leurs spécificités, le programme « La Fabrique-scène conventionnée pour les écritures du monde et les musiques » a été retenu.

Ce programme fera l'objet d'une subvention minimale de 38 000 euros par an. Sur ces bases, la subvention est réétudiée chaque année par avenant.

Obtenu pour trois ans, l'intitulé « La Fabrique, Scène conventionnée de Guéret pour les écritures du monde et les musiques » ainsi que le projet artistique qui lui est associé, seront réétudiés en 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce projet artistique et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs de la scène conventionnée à intervenir ainsi que la convention financière correspondant à la mise en œuvre du projet et du Label.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants financiers à intervenir pour les deux années suivantes.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 40
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme ;